

TRANSFERT D'UN ETABLISSEMENT PRINCIPAL D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE



FORMULAIRES

- Formulaire P2 (pour les entreprises individuelles) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires
- Formulaire P2-P4 (pour les autoentreprises) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

(Si dépôt du dossier par un mandataire, joindre le pouvoir)

PIÈCES RELATIVES AU TRANSFERT

CREATION :

- Dans un local : 2 exemplaires de la copie du bail commercial ou acte de cession du droit au bail enregistré
- Au domicile : 2 exemplaires copie d'un justificatif de domicile d e- de 3 mois au nom de l'exploitant (quittance de loyer, EDF, téléphone fixe, ou dernière taxe foncière ou d'habitation).

Si l'exploitant est hébergé, 2 exemplaires de l'attestation d'hébergement et de la copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom de la personne qui héberge. Ces pièces doivent également être produites par le commerçant ambulant dont l'adresse de l'entreprise correspond à l'adresse du domicile

- Domiciliation : 2 exemplaires de la copie du contrat de domiciliation dans les locaux d'une entreprise de domiciliation

ACHAT :

- 2 exemplaires acte de cession de fonds enregistré par le service des impôts
- Si l'acte ne comporte pas le droit à la jouissance du local, 2 exemplaires de la copie du justificatif du local
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution

LOCATION GERANCE :

- 2 exemplaires du contrat de location gérance enregistré par le service des impôts si le contrat est à durée indéterminée.
- Si l'acte ne comporte pas le droit à la jouissance du local, copie du justificatif du local
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution

- Un extrait d'immatriculation si transfert d'un autre département

TARIFS

- ✓ Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
 - Transfert dans le même ressort de greffe (sans maintien d'activité au lieu de départ) :
Artisan : 92,50 €
Artisan commerçant : 77,50 €
 - Transfert d'un autre ressort de greffe (sans maintien d'activité au lieu de départ)
Artisan : 185,00 €
Artisan commerçant : 155,00 €
- ✓ Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
 - Transfert dans le même ressort département (sans maintien d'activité au lieu de départ) : 95,95 €
 - Transfert dans un autre département (sans maintien d'activité au lieu de départ) : 129,14 €

PROCEDURE

Transmission du dossier complet, avec règlement

- Par courrier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne - Service CFE - 68 Boulevard Lundy – BP 62746 51062 REIMS CEDEX
- Par dépôt, sur rendez-vous (se munir de sa carte vitale)

CONTACTS

cfe@cm-marne.fr
www.cm-marne.fr
[@artisanat51](https://www.instagram.com/artisanat51)
03.26.40.64.94